

ARRETE N°339-2023 ARS DE LA RÉUNION

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire
terrestre

AMBULANCE CALLIMOUTOU (Changement de dénomination sociale)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 06 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n°130/AS-OI du 15 juin 2011 modifié portant agrément de transport sanitaire terrestre SARL Ambulance CALLIMOUTOU ;

Vu la décision n°96/2023/DG/ARS La Réunion du 07 avril 2023 portant délégation de signature ;

Considérant le courriel de demande de changement de dénomination en date du 04 juillet 2023, de Monsieur Bruno Jean Olivier FONTAINE, gérant de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulance CALLIMOUTOU informant de la nouvelle dénomination de son entreprise de transport sanitaire terrestre ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 16 juin 2023 de l'ambulance CALLIMOUTOU, mentionnant le changement de dénomination sociale en « Ambulance DE LA SALETTE » ;

Considérant les statuts mis à jour en date du 16 juin 2023 dans son article 3, dénommant la société « Ambulance DE LA SALETTE » ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés n°2010B00539 délivré par le Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Saint Pierre de la Réunion, en date du 29 juin 2023 mentionnant la dénomination sociale – AMBULANCE DE LA SALETTE et l'exploitation par elle de l'activité ambulance précédemment exercée par la SARL Ambulance CALLIMOUTOU ;

Considérant que le changement de dénomination concerné ne modifie pas l'implantation des locaux et des véhicules de transports sanitaires terrestre de l'ex SARL Ambulance CALLIMOUTOU ;

Considérant que l'autorisation de mise en service du véhicule de catégorie A de type B immatriculé FW 584 TX, ainsi que l'autorisation de mise en service du véhicule de catégorie C de type A immatriculé FV 212 QS de l'ex SARL Ambulance CALLIMOUTOU, sont transférées à l'ambulance DE LA SALETTE ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°130/AS-OI du 15 juin 2011 susvisé est modifié comme suit :

Numéro d'agrément : 97/2/54/260

Nouvelle dénomination sociale : **AMBULANCE DE LA SALETTE**

Adresse : 10 rue des Cascavels - 97436 SAINT LEU

Le reste est sans changement.

Article 2 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée, sans délai, à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, conformément à la réglementation.

Article 3 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé La Réunion pendant les heures d'activité.

Article 4 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, le présent arrêté peut faire l'objet:

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS La Réunion ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis La Réunion.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par tous moyens et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 11 septembre 2023

Le directeur général,

Le directeur général adjoint

Etienne BILLOT